



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juillet, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du treize juillet 2017, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire.

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Jean Michel CALVI, Christine DENIS, Christiane FONT, Geneviève FAYOLLE, Anne DITCHFIELD, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Franck ESSERTEL, Jérôme GUBIEN

Absents :

Excusés : Lionel MILETIC, Karine FONT, Marie Andrée COUTURIER, Anne Sophie BOUTEILLE

Pouvoirs : Lionel MILETIC à Fabrice BOUCHUT, Karine FONT à Franck GUILLON, Anne Sophie BOUTEILLE à Claude GOY

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

▪ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 15 Juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Intervention de M. Eric SOUVY, Conseil en Energie Partagée du SYDER**

M. Eric SOUVY présente le conseil en énergie partagée du SYDER. Le service de conseil en énergie partagée couvre 101 collectivités adhérentes dans le Rhône, ce qui représente 220 000 habitants. Les missions de ce service sont de dresser un inventaire des contrats d'énergie et d'eau des bâtiments publics, d'établir un bilan des consommations et de réaliser un audit d'un bâtiment prioritaire pour déterminer les mesures d'économies d'énergie à mettre en place (travaux, sensibilisation des usagers du bâtiment...). Enfin, un suivi est réalisé sur les bâtiments concernés. La convention a un coût annuel de 0.50 € par habitant et est conclue pour une durée de trois ans. Le service permet aux communes d'avoir un diagnostic neutre des performances énergétiques de ses bâtiments. Si la commune souhaite adhérer à ce service, il conviendra de prendre une délibération. Celle-ci sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 21 Septembre 2017.

▪ **Délibérations**

⇒ ***N° 2017- 37 : Répartition dérogatoire Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales pour 2017 (FPIC) – Approbation du principe***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui a été mis en place en 2012. Il instaure une péréquation horizontale visant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant du FPIC pour l'année 2017 est de 790 850 € en 2017 contre 744.660 € en 2016 (425.671 € pour la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais et 318 689 € pour la Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais (versement-prélèvement)).

Par délibération du 27 juin 2017, la communauté de communes des Monts du Lyonnais a approuvé le principe de la répartition dérogatoire libre du FPIC en appliquant aux communes des montants du droit commun 2015 et en affectant à la CCMDL le reliquat.

Ainsi, la répartition suivante a été approuvée par le conseil communautaire :

	Montants 2016	dérogatoire libre
		Montants votés par le conseil communautaire : droit commun 2015 pour les communes
COMMUNAUTE DE COMMUNES	439 855	446 307
AVEIZE	16 547	16 547
BRULLIOLES	7 124	9 497
BRUSSIEU	11 931	16 210
CHAMBOST-LONGESSAIGNE	8 236	11 583
CHAPELLE SUR COISE	8 331	8 331
COISE	10 444	10 444
DUERNE	9 900	9 900
GREZIEU LE MARCHE	9 553	9 553
LES HALLES	4 634	6 367
HAUTE RIVOIRE	11 747	15 500
LARAJASSE	26 542	26 542
LONGESSAIGNE	5 735	7 693
MEYS	10 655	10 655
MONTROMANT	4 492	5 900
MONTROTTIER	11 435	14 927
POMEYS	14 564	14 564
SOUZY	5 885	7 982
ST CLEMENT LES PLACES	6 011	7 586
STE FOY L'ARGENTIERE	7 084	9 116
ST GENIS L'ARGENTIERE	9 850	12 794
ST LAURENT DE CHAMOUSSET	16 283	21 845
ST MARTIN EN HAUT	46 154	46 154
ST SYMPHORIEN SUR COISE	33 322	33 322
VILLECHENEVE	8 346	11 531

Monsieur le Maire rappelle les règles d'adoption de cette répartition et notamment le fait qu'en l'absence de vote à l'unanimité au conseil communautaire, les communes doivent délibérer à leur tour sur la répartition.

Monsieur le Maire propose donc une répartition conforme à celle adoptée par la CCMDL, comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2017- 38 : EPORA – Convention d'études et de veille foncière**

Monsieur Le Maire présente la convention à passer entre la commune de LARAJASSE et l'EPORA pour une mission générale d'études et de veille foncière. La convention prend effet sur une durée de 4 ans et permet le portage d'un bien pour la réalisation d'un projet. L'objectif est d'acquérir le bâtiment de l'indivision GRANGE située Chemin du

Minet. Il serait intéressant d'y créer des logements pour personnes âgées et d'héberger un médecin généraliste, voire une pharmacie. Actuellement, l'OPAC réalise une étude pour évaluer la faisabilité du projet.

Monsieur le Maire explique que cette convention permet de déléguer le droit de préemption de la commune à l'EPOA pour l'acquisition du bâtiment. Par la suite, lorsque l'EPOA achètera le bien susvisé, une autre délibération sera nécessaire pour recueillir l'aval de la commune. Lorsque la convention prend fin et si aucun projet de logements ne s'est présenté, la commune devra racheter le bien à l'EPOA au prix auquel l'EPOA l'avait acheté quatre années plus tôt (frais annexes à la charge de la commune : frais de notaire, assurances...).

Adopté à l'unanimité.

⇒ **N° 2017-39 : Approbation – Convention entre la Commune de Larajasse et le Comité de Jumelage**

Monsieur Régis GUINAND présente la convention à passer entre la Commune de Larajasse et l'association du Comité de Jumelage. Cette convention définit les rôles et les modes de financement du Comité de Jumelage.

L'article 2 présente les domaines réservées à la commune :

- les décisions de politique générale
- la participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la Commune par ses élus
- la conclusion d'un nouveau jumelage
- la réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles ou de représentants des autorités de leur pays
- toute initiative réservée réglementairement au Maire ou au Conseil Municipal et/ou nécessitant une délibération de ce dernier

L'article 4 définit les rôles du comité de jumelage :

- la promotion du jumelage dans la ville et auprès des habitants ;
- l'incitation aux associations et organisations locales à participer aux jumelages dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres ;
- l'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil Municipal ;
- l'organisation des échanges de jeunes à titre individuel ou familial. Les échanges organisés à titre collectif sont du ressort soit des établissements d'enseignement soit des associations locales auxquelles le comité pourra, sur leur demande, prêter son concours ;
- l'organisation de voyages en groupes pour les habitants de la Commune désirant se rendre dans les villes jumelles ou participer à des manifestations européennes ;
- l'organisation de visites diverses dans le cadre européen ;
- l'organisation d'échanges culturels, professionnels ou autres qui ne seraient pas du ressort spécifique d'une association ou organisation locale de la Commune. ;
- l'assistance à toutes les associations ou organisations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre du jumelage, à condition que cette assistance soit expressément requise ;
- l'organisation de l'accueil des habitants des villes jumelles à l'occasion de toutes les manifestations qui ne seraient pas spécifiquement prises en charge par une association locale.
- l'organisation des manifestations officielles chaque fois que le Conseil Municipal en exprimera le souhait.

Les articles 7 et 8 abordent le financement de l'association du comité de jumelage : « les frais de fonctionnement courant de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues par ses statuts. Dans le but de donner au Comité de Jumelage les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées par le présent protocole, et de permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, la Commune étudiera, chaque année, le versement au Comité de Jumelage d'une dotation globale forfaitaire. Le Montant de cette dotation sera inscrit au budget primitif de la commune après l'avoir déterminé en concertation avec le Comité de Jumelage. La dotation sera donc votée, chaque année, par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire. »

Monsieur le Maire met au vote l'approbation de la convention à passer entre le comité de jumelage et la commune.

Adopté à l'unanimité

○ **Questions diverses**

Commission Finances

- Suivi du budget 2017
- Section de Fonctionnement ; dépenses à 45% du Budget primitif et recettes à 39%
- Section d'Investissement ; dépenses à 37% et Recettes à 91%

Commission Voirie

- Livraison d'un nouveau tracteur pour les services techniques
- St Apollinaire : un terrain de pétanque a été aménagé
- Certains chemins référencés ont été goudronnés par la communauté de communes
- Les brigades vertes reviennent une journée fin juillet finir la commande que la commune leur avait passée
- Faire l'inventaire des chemins ruraux et des voies communales

Commission Ecole

- Fin des temps d'activités périscolaires à l'école publique dès la rentrée 2017-2018
- Fermeture d'une classe à l'école privée

Commission Urbanisme

- Analyse des demandes d'autorisation d'urbanisme en cours

○ **Informations diverses**

- Feu d'artifice du 13 Juillet : une réflexion doit être menée à ce sujet pour qu'il soit mieux réussi l'année prochaine
- Les lignes téléphoniques de France Telecom fonctionnent mal
- Réflexion en cours pour installer un abribus au lotissement des Martinières et à Lamure (contre les panneaux d'informations, vers Chez Marie)
- Le centre Erasme va se renommer le Centre du numérique (St Clément les Places)
- M. Jérôme BANINO a été élu Maire de St Symphorien sur Coise
- M. Bernard CHAVEROT a été élu Président du SIEMLY

○ **Délégation au Maire**

Décision n°DES 2017-01 d'approbation du marché de fourniture des repas de la cantine scolaire à Boucherie Traiteur Piot au tarif de 4,00 € HT le repas.

○ **Communauté de Communes des Monts du Lyonnais**

Commission transition énergétique

Projet de production d'énergie solaire collectif. Projet de créer une société locale de production d'énergie dont le rôle est de financer, installer et exploiter des panneaux photovoltaïques (toiture, parc au sol ou ombrières). Société composée de citoyens, collectivités, entreprises locales, associations... Il y a 50 toits d'ores et déjà recensés.

Commission Urbanisme et Habitat

Un Programme local de l'habitat sera mis en place sur le territoire de la communauté de communes.

Commission Sociale

Un CIAS (centre intercommunal d'action sociale) existe sur le territoire Nord de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais. Un débat est en cours pour décider si le CIAS doit perdurer ou être dissous.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30
Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 21 Septembre 2017, à 20h00, en Mairie**